



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 03 08

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 21 mars 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER.

Projet d'évolution du service d'été 2024 des lignes urbaines Gillo'bus/Hilagobus

La période estivale est porteuse de besoins particuliers en termes de déplacements saisonniers, les besoins des estivants venant s'ajouter à ceux des résidents.

Le besoin est particulièrement notable au niveau des arrivées et départs de masse en gare de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez, où le service urbain des lignes Gillo'bus/Hilagobus doit s'ajuster au mieux aux horaires des TER et offrir un service tous les jours de la semaine (du lundi au samedi hors dimanche et jours fériés).

Dans la perspective d'une harmonisation progressive de l'ensemble des services de transport et de mobilité de l'Agglomération, le calendrier de fonctionnement des lignes urbaines a aussi tenu compte du projet de mise en œuvre d'un transport à la demande qui fonctionnera également du lundi au samedi.

Ainsi, le calendrier de fonctionnement du service des lignes urbaines Gillo'bus/Hilagobus sera harmonisé sur un fonctionnement quotidien, du lundi au samedi (hors dimanche et jours fériés), avec des positionnements horaires privilégiant les correspondances entre TER et Gillo'bus/Hilagobus, particulièrement importantes pour un grand nombre d'estivants.

Si cela impacte assez peu les lignes Gillo'bus, qui fonctionnaient déjà quotidiennement en juillet/août, cela apporte une amélioration notable au service Hilagobus, qui offrira une desserte quotidienne Sion/centre de Saint Hilaire de Riez/Gare de Saint Hilaire de Riez (puis bouclera sur la Fradinière, itinéraire inchangé).

Ceci constitue un premier degré d'amélioration du système global de transport.

L'interpénétration des lignes Gillo'bus/Hilagobus, permettant réellement une desserte entre Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez, ne sera possible, que lorsque l'harmonisation tarifaire sera réalisée.

Néanmoins, une correspondance entre les 2 lignes sera dès cet été possible au niveau du complexe aquatique, desservi quotidiennement par les 2 lignes.

Les services proposés ayant été bâtis à moyen constant, sans injection de véhicules supplémentaires, les correspondances au complexe aquatique, n'ont pas pu être ajustées, mais elles existent et pourront être améliorées, dès lors que des moyens supplémentaires en véhicules seront alloués.

Seuls les horaires ont été ajustés, ainsi que les jours de fonctionnement, les itinéraires restent inchangés, en dehors d'une modification mineure, permettant le passage systématique au complexe aquatique pour offrir une possibilité de correspondance et la création projetée d'un point d'arrêt rue du Disque.

Le projet horaire des lignes Gillo'bus/Hilagobus desservant quotidiennement Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez pour les mois de juillet et août 2024 est joint en annexe. Les connexions avec les TER en gare de Saint Gilles Croix de Vie et en gare de Saint Hilaire de Riez, y sont identifiées.

Par ailleurs, afin de faciliter l'information et la visibilité des dessertes urbaines en connexion en gare, surtout pour des estivants peu ou pas habitués au territoire, les horaires d'Hilagobus/Gillo'bus seront désormais pris en compte dans google, (voir annexe), et les dessertes offertes notamment à partir de la gare, pourront être consultées à l'avance par tout utilisateur potentiel (depuis son smartphone ou son ordinateur).

Ce projet estival amorce l'évolution vers un réseau ouvert à tous, s'appliquant à sortir de la confidentialité pour évoluer d'un réseau d'habitueés captifs vers un réseau destiné à tous, y compris un public d'estivants et de visiteurs. Ce faisant il s'engage sur la voie du report modal en faveur des transports en commun et du désengorgement des centres urbains.

L'impact financier des horaires des lignes urbaines Gillo'bus/Hilagobus en juillet août 2024, tels que proposés en annexe est estimé à 45 000 € HT.

Des commandes en concordance avec ces améliorations seront passées sur l'accord-cadre n°2023-069 de prestations de transports réguliers conclus avec VOYAGES NOMBALAIS.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2023-03-13 du 13 avril 2013 portant autorisation donnée au Président de lancement et de signature de l'accord-cadre de prestations de transports réguliers,

Vu le BP 2024,

Vu l'accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers conclus avec VOYAGES NOMBALAIS,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'apporter des améliorations horaires des lignes Gillo'bus/Hilagobus pour la période de juillet et août 2024 au regard des besoins de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'améliorations horaires des lignes Gillo'bus/Hilagobus pour la période de juillet et août 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 26 MARS 2024

Givrand, le 26 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.